

# Maintien des commerces de proximité, activités hôtelière et restauration

## CC DE L'AIRE DE L'ARGONNE

### Présentation du dispositif

L'aide vise à apporter un soutien au maintien et au développement du commerce de proximité, aux hôtels et restaurant du territoire intercommunal et à soutenir les activités apportant un vrai service aux populations.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont concernés les commerces de proximité ayant leur siège sur le territoire intercommunal et/ou ayant un point de vente sur le territoire intercommunal ainsi que les établissements hôteliers et/ou de restauration du territoire intercommunal enregistrés au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Seule l'entreprise exploitante pourra faire la demande sous condition d'accord du propriétaire des murs si celui-ci est différent.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Pour les commerces : investissements de modernisation du local commercial situé sur le territoire intercommunal, accueillant la clientèle (façade, vitrine, enseigne, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...).

Pour les établissements hôteliers et de restauration : investissements de modernisation des espaces d'accueil, de restauration et d'hébergement de la clientèle (façade, vitrine, enseigne, travaux d'aménagement intérieurs, sécurisation et accessibilité aux personnes à mobilité réduite...).

Les espaces professionnels, non accessibles à la clientèle, liés aux activités commerciales et de restauration sont également éligibles : réserves, cuisines, ateliers, laboratoires... Les investissements devront apporter une réelle plus-value à l'entreprise.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Sont exclus : les auto-entreprises, les professions libérales, les pharmacies, les bars-tabacs, les agences immobilières, bancaires et d'assurance.

## — Dépenses inéligibles

Sont exclus : les travaux d'entretien courant, les travaux faits par soi-même, la création et l'extension de nouvelles surfaces de vente, le matériel roulant automoteur.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant minimum de l'investissement par dossier doit être de 3 000€ ht.

Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 25 000€ ht.

Le taux d'intervention est de 20% des dépenses éligibles (soit une aide maximale de 5 000€). Pour les dossiers de transmission-reprise et/ou projets susceptibles de créer des emplois, une majoration de 10% (soit une aide maximale de 7 500€).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme ?

Un dossier complet doit être adressé à la Communauté de Communes avant l'investissement.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

### CC DE L'AIRE DE L'ARGONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE DE L'ARGONNE

- **Antenne Beausite**  
42 rue Berne  
55250 BEAUSITE  
Téléphone : 03 29 70 61 17  
E-mail : [contact@cc-aireargonne.fr](mailto:contact@cc-aireargonne.fr)